

# COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

# PROCES-VERBAL N°08

MARDI 23 NOVEMBRE 2021 Réunion en présentiel

Présent : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président.

Participent: Mme Isabelle EUGENE; MM. Jean Claude LEROY, Jean LIBERGE & Rene ROUX.

Absent excusé: M. Jean-François MERIEUX

Assiste: Mme Manon ROUSSEL.

#### **RECOURS**

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

\*\*\*\*

## **APPROBATION DE PROCES-VERBAL**

En l'absence d'observations, le procès-verbal n° 07, et son annexe, de la Commission, réunion du 26 octobre 2021, publié le 29 octobre 2021, est adopté.

\*\*\*\*

#### RAPPEL DE PROCEDURES & DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

#### **FORMULATION D'UNE OPPOSITION**

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- La <u>cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue</u>, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- Toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, telle la reconnaissance de dette.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

# JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être <u>postérieure à la date officielle reconnue par</u> <u>l'instance</u>,

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

# OCTROI DU BENEFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »

Les 8 cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en <u>formuler le souhait sur la demande de licence</u> « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant modification au statut du joueur.

#### **AUTHENTICITÉ DE LA SIGNATURE**

Lors des contrôles habituels de conformité, de nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce. C'est ainsi que la Commission est amenée à refuser, voire à annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date d'enregistrement et donc de qualification du licencié.

Dans de telles circonstances il appartient au demandeur

- soit d'apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature
- soit de produire une attestation sur l'honneur de l'authenticité de sa signature.

En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.

\*\*\*\*

# **OPPOSITION RECEVABLE**

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
U9 F	MAILLOT GODET Enoha	9603032162	R.C. LERY	LOUVIERS F.C.

# **DOSSIERS EXAMINÉS**

#### Joueur Senior Vétéran AKAKPOVI Edoh Mawule, licence n° 2547793785.

Licencié à APTAR SPORT LE VAUDREUIL, saison 2020/2021.

Double licence « joueur muté hors période » délivrée pour le C.A. CHEMINOTS STEPHANAIS, date de la demande au 27 septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité totale en catégorie d'âge, Seniors et Seniors vétérans, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 24 novembre 2021.

#### Joueur U17 ALEXANDRE Lucas, licence n° 2546435803.

Licencié à l'U.S. CAILLY, saison 2020/2021.

Licence « joueur muté période normale » délivrée pour le **F.C. NEUFCHATEL EN BRAY**, date de la demande au 11 août 2021.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 24 novembre 2021.

#### Joueuse Senior F BENADJAL Sonya, licence n° 2546469971.

Licenciée au HAVRE CAUCRIAUVILLE S. Saison 2020/2021.

Licence « joueuse mutée hors période » délivrée pour l'**O.H. TREFILERIES NEIGES**, date de la demande au 18 Septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- vu l'accord écrit du club quitté,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors F, saison 2020/2021, chez le club d'accueil,
- considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Seniors F, saison 2021/2022, chez le club d'accueil.
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 novembre 2021.

#### Joueur Senior BONNARD Alexandre, licence n° 2117417616.

Licencié à l'A.S. OUVILLAISE. Saison 2020/2021.

Licence « joueur muté hors période » délivrée pour l'A.S. MAGNY LE DESERT, date de la demande au 19 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant que la modification de la situation professionnelle d'un joueur ne constitue pas l'un des cas d'exemption du cachet « muation » décrits à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense demandée et maintine la décision initiale

#### Joueur Senior BOUQUET Quentin, licence n° 2127497443.

Licencié à GRAND COURONNE F.C., saison 2020/2022

Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour **GRAND QUEVILLY F.C.**, date d'enregistrement au 22 septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'absence d'activité, en catégorie d'âge, Seniors, chez le club quitté, saison 2021/2022, reconnue à la date de la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 novembre 2021.

#### Joueur U12 CONTANT Adam Ali, licence nº 9602938424.

Licencié à VILLENEUVE LA GARENNE AM., saison 2020/2021.

Demande de licence pour l'**ASPTT ROUEN**, le 18 octobre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club guitté,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, saison 2020/2021, chez le club d'accueil,
- considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U13, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 novembre 2021.

# Joueuse Senior U20 F COULIBALY Koudjei, licence n° 2547780000.

Licenciée au HAVRE CAUCRIAUVILLE S., saison 2020/2021.

Demande de licence pour l'O.H. TREFILERIES NEIGES, le 21 octobre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors F, saison 2020/2021, chez le club d'accueil,
- considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Seniors F, saison 2021/2022, chez le club d'accueil.
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

#### Joueur Senior DUCHAUSSOY Dylan, licence n° 2545424353.

Licencié au F.C. BREMONTIER MERVAL, saison 2020/2022

Licence 2021/2022 « joueur muté période normale » délivrée pour l'A.S. DU CANTON D'ARGUEIL, date d'enregistrement au 10 juillet 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant la radiation du club quitté, reconnue à la date de la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changemet de club, date d'effet au 24 novembre 2021.

#### Joueur Senior DUPONT Alexis, licence n° 781513778.

Licencié au F.C. YPORT, saison 2020/2021.

Licence « joueur muté hors période » délivrée pour le R.C. NORMAND – FOOTBALL 2020, date de la demande au 15 Septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant la radiation du club quitté, reconnue antérieurment à la date de la demande de licence,
- vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 24 novembre 2021.

#### Joueur Senior GONZALES Oscar, licence n° 1410743012.

Licencié au F.C. BREMONTIER MERVAL, saison 2020/2022

Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour l'A.S. DU CANTON D'ARGUEIL, date d'enregistrement au 30 septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant la radiation du club quitté, reconnue à la date de la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changemet de club, date d'effet au 24 novembre 2021.

#### Joueur U17 EL MAATOUQUI Ilyas, licence nº 2547058603.

Licencié au S.C. DE PETIT COURONNE, saison 2020/2021.

Licence « joueur muté hors période » délivrée pour le **STADE DE GRAND QUEVILLY**, date de la demande au 24 septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » avec la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 24 novembre 2021.

#### Joueur U17 FANDI Mounir, licence n° 2547731898.

Licencié au S.C. DE PETIT COURONNE, saison 2020/2021.

Licence « joueur muté hors période » délivrée pour le **STADE DE GRAND QUEVILLY**, date de la demande au 24 septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » avec la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 24 novembre 2021.

#### Joueuse U15 F FAYS Lilie, licence n° 2548520612.

Licenciée à l'E.S. DAMVILLE, saison 2020/2021.

Licence « joueuse mutée hors période » délivrée pour **SAINS SEBASTIEN F**, date de la demande au 06 octobre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15 F, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 24 novembre 2021.

#### Joueuse U19 F GILLE Léa, licence n° 9602952275.

Licenciée à LE HAVRE F.C. 2021, saison 2020/2021.

Licence « joueuse mutée hors période » délivrée pour l'**US EPOUVLLLE**, date de la demande au 20 septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors F, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 novembre 2021.

# Joueur Senior HAUCHARD Davy, licence n° 2117419155.

Double licence « renouvellement » délivrée pour l'**A.S DE MONTIVILLIERS**, date d'enregistrement au demande au 06 septembre 2021, affectée du statut « inactive ».

Demande de réactivation de la licence.

- Reprenant le dossier,

La Commission procède à la réactivation demandée, date d'effet au 24 novembre 2021.

#### Joueur U17 HSSINI Abdelghani, licence n° 2548315490.

Licencié au S.C. DE PETIT COURONNE, saison 2020/2021.

Licence « joueur muté hors période » délivrée pour le **STADE. DE GRAND QUEVILLY**, date de la demande au 08 septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » avec la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 24 novembre 2021.

#### Joueur U16 JEZEQUEL Titouan, licence n° 2546281737.

Licencié au G.C.O. BIHORELLAIS, saison 2020/2021.

Demande de licence pour l'ASPTT ROUEN, le 13 octobre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
- considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U16 & U18, saison 2020/2021, chez le club d'accueil,
- considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U18, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

#### Joueur U16 KAJENDRA Anojan, licence n° 2547624424.

Licencié au G.C.O. BIHORELLAIS, saison 2020/2021.

Demande de licence pour l'ASPTT ROUEN, le 13 octobre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
- considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge. U16 & U18, saison 2020/2021, chez le club d'accueil.
- considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U18, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

#### Joueur Senior LECHEVALIER Florent, licence n° 2127582821.

Licencié à APTAR SPORT LE VAUDREUIL, saison 2020/2021.

Licence « joueur muté hors période » délivrée pour le C.A. CHEMINOTS STEPHANAIS, date de la demande au 20 septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité totale en catégorie d'âge, Seniors, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club.
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 24 novembre 2021.

#### Joueur Senior LEFEBVRE Aurélien, licence n° 2127570322.

Licencié à SAINT PIERRE BATIMENT, saison 2020/2021.

Demande de licence pour SAINT AUBIN F.C., le 2 novembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant la demande formulée dans le cadre d'un changement de pratique
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90, 115 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

# Joueuse Senior F LY Mariam, licence n° 9602719644.

Licenciée au HAVRE CAUCRIAUVILLE S., saison 2020/2021.

Demande de licence pour l'O.H. TREFILERIES NEIGES, le 16 Septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors F, saison 2020/2021, chez le club d'accueil,
- considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Seniors F, saison 2021/2022, chez le club d'accueil.
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

## Joueur U16 MANCEAU Mathis, licence n° 2546751857.

Licencié à l'E.S. ECOUVES, saison 2020/2021.

Demande de licence pour l'A. CHAILLOUE, le 18 octobre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U16 et U18, saison 2021/2022, chez le club quitté,
- considérant également l'inactivité partielle en catégories d'âge, U16 et U18, saison 2021/2022, chez le club d'accueil.
- considérant l'impossiblité pour le joueur d'exercer dans le club envisagé,

La Commission invite le joueur à formuler une nouvelle demande de licence pour un club disposant d'une équipe lui permettant la pratique du football dans sa catégorie d'âge.

#### Joueur U14 MARIE Nolan, licence n° 2547501709.

Licencié au F.C. HENNEZIS VEXIN SUD, saison 2020/2021.

Demande de licence pour l'U.S. GASNY, le 21 octobre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U14 et U15, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

#### Joueur Senior MIGLIORELE Sylvano, licence n° 2127596690.

Licencié à APTAR SPORT LE VAUDREUIL, saison 2020/2021.

Licence « joueur muté hors période » délivrée pour le LABELLE SP. SAINT PIERRE DU VAUVRAY, date de la demande au 30 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité totale en catégorie d'âge, Seniors, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club.
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 24 novembre 2021.

#### Joueur U15 MONTALAN Kylian, licence n° 9603745149.

Demande de licence « joueur nouveau » pour l'E.S. JANVALAISE.

Dans le cadre de l'instruction de la demande, la Commission décide d'entendre en audition lors de sa prochaine réunion les Dirigeants de l'E.S. JANVALAISE.

#### Joueur U15 MORDANT Paul, licence n° 2546934584.

Licencié au F.C. DE PLASNES, saison 2020/2021.

Demande de licence pour le F.C. SERQUIGNY NASSANDRES, le 21 octobre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier.
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

## Joueur U17 MORIN Jules, licence n° 2547204475.

Licencié à l'U.S. CAILLY, saison 2020/2021.

Licence « joueur muté période normale » délivrée pour le **F.C. NEUFCHATEL EN BRAY**, date de la demande au 11 août 2021.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 24 novembre 2021.

#### Joueur Senior REGNIER Logan, licence n° 2127577419.

Licencié à GRAND COURONNE F.C., saison 2020/2021.

Licence « joueur muté période normale » délivrée pour l'A.S. LA BOUILLE MOULINEAUX, date de la demande au 11 novembre 2021.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 novembre 2021.

#### Joueur U13 ROBIN Timeo, licence n° 2547320630.

Licencié au SAINT AUBIN UNITED F.C., saison 2020/2021.

Licence « joueur muté hors période » délivrée pour la J.S. SAINT NICOLAS D'ALIERMONT BETHUNE, date de la demande au 12 Septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 24 novembre 2021.

#### Joueur Senior RODRIGUES FERREIRA Louis, licence n° 2543154115.

Licencié au F.C. BREMONTIER MERVAL, saison 2020/2022

Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**A.S. DU CANTON D'ARGUEIL**, date d'enregistrement au 31 août 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant la radiation du club quitté, reconnue à la date de la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changemet de club, date d'effet au 24 novembre 2021.

#### Joueur U17 TESTU Lucas, licence n° 2546375791.

Licencié au F.C. DE LA VARENNE, saison 2020/2021.

Licence « joueur muté période normale » délivrée pour le F.C. NEUFCHATEL EN BRAY, date de la demande au 17 octobre 2021.

Demande de dispense du cachet mutation.

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 24 novembre 2021.

#### Joueuse SENIOR F TOUMI Lynda, licence n° 2547550862.

Licenciée au HAVRE CAUCRIAUVILLE S., saison 2020/2021.

Demande de licence pour l'O.H. TREFILERIES NEIGES, le 16 septembre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier, dont l'accord écrit du club quitté,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors F, saison 2020/2021, chez le club d'accueil,
- considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Seniors F, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 novembre 2021.

#### Joueuse SENIOR F TOURE Houleimattou, licence n° 9603043233.

Licenciée au HAVRE CAUCRIAUVILLE S. Saison 2020/2021.

Licence « joueuse mutée hors période » délivrée pour l'O.H. TREFILERIES NEIGES, date de la demande au 12 octobre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence,
- vu l'accord écrit du club quitté,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors F, saison 2020/2021, chez le club d'accueil,
- considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Seniors F, saison 2021/2022, chez le club d'accueil.
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 novembre 2021.

# Joueuse SENIOR F VANDERHOEVEN Alizee, licence n° 9602343512.

Licenciée au F.C. DE PLASNES Saison 2020/2021.

Demande de licence pour le F.C. SERQUIGNY NASSANDRES, le 25 juillet 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U15, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».8

#### Joueuse SENIOR F VOLANGE Marine, licence n° 9602466671.

Licenciée au HAVRE CAUCRIAUVILLE S. Saison 2020/2021.

Licence « joueuse mutée hors période » délivrée pour l'O.H. TREFILERIES NEIGES, date de la demande au 25 juillet 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- vu l'accord écrit du club quitté,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors F, saison 2020/2021, chez le club d'accueil,
- considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, Seniors F, saison 2021/2022, chez le club d'accueil.
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 novembre 2021.

#### Joueur U16 YAHIAOUI Meziane, licence n°2547395959.

Licencié au G.C.O. BIHORELLAIS, saison 2020/2021.

Demande de licence pour l'ASPTT ROUEN, le 13 octobre 2021.

Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U16 & U18, saison 2020/2021, chez le club d'accueil,
- considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U18, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 24 novembre 2021.

\*\*\*\*

#### **DOSSIER AVEC AUDITION**

Joueur U18 LASGI Edwin, licence n° 2545620873.

Licencié à BELLEVILLE F.C., saison 2020/2021.

Demande de licence pour l'U.S. GREGEOISE.

Se reporter à l'annexe au présent procès-verbal, publiée sous Footclubs.

\*\*\*\*

#### **COURRIERS ET COURRIELS**

#### De l'A.S. SASSETOT THEROULDEVILLE

Obtention de l'accord du club quitté, J.S. SAINT LEONARD 76.

S'agissant d'une demande formulée hors période normale, un club peut refuser de délivrer son accord sans avoir à en justiifer la raison. Il appartient au club d'accueil de démontrer le refus abusif du club quitté, qui doit se rapporter soit à l'impossibilité pour le joueur de pratiquer, soit à toute autre raison étrangère au football (situation professionnelle, changement de domicile, ...).

#### De C. LAIQ. COLOMBELLOIS

Demande d'exonération du cachet mutation pour les joueurs Senior Benziane DAOUDI et Carl MICHEL, issus du club radié U.S. CHEUX SAINT MANDIEU NOREY

La radiation du club quitté résultant d'une fusion absorption, les dispositions de l'article 117 e) des Règlements Généraux de la F.F.F. sont applicables.

Lesdites dispostitons spécifient que la demande de licence doit être introduite au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour qui qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club absorbant, soit dans le cas considéré, le 16 juin 2021.

Les demandes de changement de club ayant été initialisées respectivement les 13 juillet 2021 et 18 septembre 2021, les deux joueurs ne peuvent bénéficier de l'exonération du cachet « mutations ».

#### De l'A.C. BRAY EST

Situation du joueur LANNEL Jérémy, issu du F.C. DE CRIQUIERS.

La Commission invite le club quitté, F.C. DE CRIQUIERS, à faire suite à la demande du joueur souhaitant réglé la cotisation due, et à la tenir l'informée avant le 7 décembre 2021, délai de rigueur, de toute raison qui, après apurement de la dette, pourrait s'opposer à la levée de l'opposition.

En l'absence d'informations à l'échéance fixée, la Commission serait fondée à réexaminer le dossier en vue d'autoriser la délivrance de la licence demandée.

#### Du F.C. IGOVILLE

Demande d'une seconde licence pour le joueur U8 DUFOUR Paul.

En football d'animation, les joueurs dont les parents sont divorcés ou séparés, peuvent obtenir une licence auprès de chacun des clubs desservant le domicile des parents.

Pour obtenir la délivrance d'une seconde licence, il y a lieu de produire, à l'appui de la demande papier à transmettre au service « Licences » de la L.F.N., la copie du jugement de divorce ou de séparation mentionnant la garde alternée de l'enfant, toute pièce justificative officielle établissant le lien de filiation, l'autorisation du père et de la mère et la justification du domicile de résidence du second parent demandeur.

#### De l'U.S. LA GLACERIE

Demande d'une seconde licence pour le joueur U11 LE BON Arthur.

Au vu des documents produits, la Commission invite le secrétariat Licences à initialiser et instruire la demande en vue d'otenir la délivrance d'une seconde licence

# Du F.U.S.C. BOIS GUILLAUME

Demande d'annulation de la licence du joueur U18 ACHI Djayan.

La licence enregistrée ne peut plus être annulée.

Le joueur est invité à formuler une nouvelle demande pour l'obtention d'une seconde licence « joueur nouveau » pour la pratique Foot Loisir.

\*\*\*\*

La date de la prochaine réunion est fixée au vendredi 10 décembre 2021, à 15 h 30, au siège de la L.F.N., à Lisieux.

\*\*\*\*

Le Président,

Le Secrétaire,

Jean-Pierre GALLIOT

Jean-Claude LEROY